

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Attribution d'une
subvention à
l'éveil Karaté-Do
Mendois**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 5 juillet 2023

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 22
- représentés : 5
- Absents : 1

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
28 juin 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
08/08/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente M. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Bruno PORTAL, Xavier SOUCHON, MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaient représentés :

MM. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président (Francis BERGOGNE), Benoît VALARIER (Valérie CHEMIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON) MMES. Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Aurélie MAILLOLS (Vincent Martin) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MME. Elizabeth MINET-TRENEULE Conseillère Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Vincent MARTIN, expose :

La Communauté de communes Cœur de Lozère a la volonté de poursuivre son aide auprès des associations locales participant au dynamisme du territoire.

L'éveil Karaté-Do Mendois contribue à l'animation du territoire. De ce fait, et au vue des besoins, notamment pour le renouvellement du matériel de protections pour enfants mais aussi pour l'achat de fournitures diverses, la Communauté de communes Cœur de Lozère souhaite apporter son soutien financier à l'éveil Karaté-Do au titre de sa compétence « Mise en place d'une politique sportive à l'échelle communautaire ».

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € à l'association éveil Karaté-Do
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2023

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr